



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

14^e séance

Jeudi 17 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, les délégations sont invitées à faire des déclarations sur le désarmement régional, les mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements et d'autres mesures de désarmement et instruments de désarmement. Elles sont également invitées à continuer de présenter des projets de résolution.

M. Issa (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation est heureuse de présenter le projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, le projet A/C.1/57/L.27, soumis au titre du point 69 de l'ordre du jour. Nous présentons ce projet au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Ligue des États arabes.

Dans son préambule, le projet de résolution indique qu'il est nécessaire de placer immédiatement toutes les installations nucléaires de la région du Moyen-Orient sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique; il rappelle les recommandations des Conférences d'examen de 1995 et de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP) sur l'importance d'assurer l'adhésion universelle au TNP en vue d'épargner le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et dans le monde. En fait, il y a encore dans la région des installations nucléaires, non soumises au système de garanties intégrales.

Le préambule note qu'Israël demeure le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il exhorte tous les États de la région à placer leurs activités nucléaires sous les garanties intégrales en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

S'agissant du dispositif, le projet accueille avec satisfaction les conclusions concernant le Moyen-Orient formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et demande à cet État d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ma délégation aurait souhaité des progrès de la part d'Israël en vue de mettre en oeuvre cette résolution au cours de l'année écoulée. Mais toutes les recommandations de ce projet attendent d'être appliquées. J'espère que la majorité de ceux qui votent traditionnellement en faveur de cette résolution

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



reconnaîtront une nouvelle fois l'importance que la communauté internationale accorde à la nécessité pour Israël d'adhérer au TNP et de le faire dans les meilleurs délais, et ce, en répondant à l'appel de la communauté internationale.

Au nom de la délégation égyptienne, je soumetts le projet de résolution A/C.1/57/L.28 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Ce projet de résolution, dont la Première Commission est saisie depuis 1974, illustre l'importance qu'accorde la communauté internationale à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et les mesures concrètes que les pays de la région devraient prendre pour réaliser cet objectif. Il réaffirme par ailleurs certains principes fondamentaux liés à la sécurité des installations nucléaires, à la sécurité régionale et au rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans la création de cette zone.

La résolution appelle les États de la région à s'efforcer d'assurer la création de cette zone exempte d'armes nucléaires, en prenant des mesures concrètes et en s'engageant à s'abstenir de toute activité nucléaire à des fins militaires. Elle appelle les parties qui n'appartiennent pas à la région à appuyer les efforts des Nations Unies par des mesures que prendrait le Secrétaire général pour recueillir l'avis des États de la région et d'autres États intéressés. Elle prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur la suite à donner à la résolution.

Même si le libellé de ce projet de résolution ne diffère pas sensiblement de celui de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa dernière session, ma délégation espère que le consensus que recueille cette résolution depuis plus de 20 ans contribuera à des progrès dans son application, et ce, dans les meilleurs délais.

Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États africains, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, figurant au document A/C.1/57/L.29.

Ce texte traite du rôle joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et de la nécessité de renforcer son action; il souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires lui permettant de jouer un rôle actif et

efficace en appui aux efforts de prévention des conflits et d'instauration de la paix et de la stabilité, et de coordination entre les activités du Centre et les instruments de règlement des conflits au sein de l'Union africaine. Le projet souligne le besoin urgent d'appuyer le Centre régional et de lui fournir les ressources financières nécessaires.

Le sixième alinéa du préambule, qui est un nouveau paragraphe dans ce projet, se réfère au rapport du Secrétaire général et aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne sur la nécessité d'améliorer les pratiques financières et administratives concernant les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie et dans le Pacifique. Nous sommes conscients du rôle important que ces centres jouent et du fait qu'ils représentent la mémoire institutionnelle réelle pour les Nations Unies dans ce domaine.

Pour terminer, le projet de résolution réaffirme le rôle majeur joué par le Centre régional en Afrique dans le suivi des recommandations du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet 2001, en particulier au niveau régional, en coopération avec l'Union africaine.

Au nom du Groupe africain, nous espérons que ce projet de résolution continuera de recueillir l'appui de la Première Commission et qu'il pourra être adopté par consensus.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission; je voudrais également féliciter les membres du Bureau. J'espère que vos travaux seront couronnés de succès, et je vous assure que ma délégation est prête à coopérer.

Par ailleurs, je tiens à présenter nos condoléances les plus sincères à la délégation indonésienne et, à travers elle, au peuple et au Gouvernement indonésiens, ainsi qu'aux familles endeuillées des victimes de l'acte criminel commis à Bali.

Au cours de l'année écoulée, le monde a été témoin d'événements graves et s'est trouvé confronté à des défis et à des menaces considérables à la paix et à la sécurité internationales. La communauté internationale a fait de véritables progrès dans la lutte

contre le terrorisme. Néanmoins, il est indispensable de poursuivre les efforts en vue du désarmement nucléaire et de l'élimination des armes de destruction massive. Il faut donc également maintenir et renforcer le régime de garanties globales dans le domaine des armes nucléaires, afin de débarrasser le monde de ces armes de destruction massive, pour le bien de l'humanité tout entière.

La nature universelle et globale de ce régime doit également être renforcée afin que les États parties puissent en appliquer toutes les dispositions. Il faut également garantir le caractère universel du Protocole additionnel au régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Notre délégation appuie le projet de résolution présenté par l'Égypte, pays frère, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et elle souhaite souligner le fait que la création d'une telle zone est une condition préalable importante pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tant au niveau régional qu'international.

Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont adopté une résolution séparée sur le Moyen-Orient lors de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Israël, hélas, est le seul État de la région qui n'a pas encore donné de réponse positive à l'appel lancé dans cette résolution en vue d'adhérer au Traité. Il est demandé aux États parties au Traité de mettre en oeuvre toutes les dispositions de cette résolution. Les États dotés d'armes nucléaires et les auteurs de cette résolution sont appelés à assumer leurs responsabilités et à encourager Israël à se soumettre aux obligations dont les autres pays de la région se sont acquittés en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires. Il ne saurait y avoir d'approche sélective ou discriminatoire en la matière, pas plus qu'il ne saurait y avoir une politique de deux poids, deux mesures.

Le Royaume d'Arabie saoudite, qui était impatient d'adhérer au TNP et qui en a respecté toutes les dispositions, continue de souligner la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Royaume tient à exprimer sa préoccupation profonde face à l'intransigeance d'Israël et à son refus d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties globales de l'AIEA.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne le fait qu'Israël, avec son programme nucléaire actuel non soumis au régime de garanties et de par son refus continu d'adhérer au TNP, représente une menace à la paix et à la stabilité régionales et internationales, et met en danger la crédibilité même du TNP.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de présenter à cette Commission comme nous le faisons chaque année, au nom des plus de 100 coauteurs que nous avons jusqu'à présent, le projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/57/L.37). Le texte actuel du projet de résolution est une mise à jour de la résolution que nous avons présentée l'an passé et qui avait été adoptée à une majorité écrasante.

La transparence dans le domaine des armements est l'un des grands principes de la confiance entre États, principe qui permet à la communauté internationale d'être mieux informée des questions militaires et des changements en la matière. La transparence dans le domaine des armements réduit ainsi les erreurs de compréhension et permet d'éviter la déformation de l'information.

Un instrument important de la transparence dans le domaine des armements est le Registre des armes classiques des Nations Unies qui fête cette année son dixième anniversaire. Au début de cette semaine, un colloque a été organisé par le Japon, les Pays-Bas et le Département des affaires de désarmement de l'ONU pour marquer cette occasion.

Dans le Registre des Nations Unies, il est demandé aux États Membres de rendre compte, sur une base volontaire, des importations et des exportations de cette catégorie d'armes classiques et, s'ils le désirent, de leurs niveaux de stocks. Au cours des 10 dernières années, plus de 162 gouvernements ont participé à cet instrument à une ou à plusieurs reprises, tandis que presque tous les grands fabricants, exportateurs et importateurs d'armes classiques ont fait des comptes rendus périodiques au Registre.

Le Secrétariat de l'ONU estime que le Registre saisit plus de 95 % du commerce mondial dans les sept catégories d'armes classiques qu'il couvre. Le Registre s'est développé de manière régulière au cours des années. Il a établi une norme de transparence de facto dans les armements, norme dont les gouvernements doivent tenir compte. Il fournit une quantité considérable d'informations, fournies officiellement

par les gouvernements, et qui, autrement, n'auraient pas été accessibles. Ces renseignements constituent la base légitime de consultations régionales et interrégionales entre les gouvernements.

Le Registre joue un rôle d'information important, encourageant l'obligation redditionnelle des dirigeants politiques et militaires. Il a également incité nombre de gouvernements à améliorer leurs systèmes nationaux de suivi et de contrôle des transferts d'armes. Enfin, le Registre a servi d'exemple à de nouvelles initiatives régionales, telles que la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques.

Une participation accrue des États Membres au fil des années indique que l'on croit de plus en plus que la transparence permettrait également de prévenir l'accumulation excessive d'armements en encourageant la limitation volontaire en matière de production militaire et de transfert des armements, et aiderait à apaiser les tensions et renforcerait la paix et la sécurité régionales et internationales.

Nous croyons donc que la communauté internationale devrait continuer à améliorer et à mieux développer le Registre, tant au niveau de la participation que pour ce qui est de l'ampleur des déclarations. Le Groupe d'experts, qui doit se réunir à nouveau en 2003, nous donnera l'occasion de le faire.

Malgré toutes les nouvelles encourageantes concernant le Registre cette année, nous sommes encore loin d'être parvenus à une véritable adhésion universelle à cet instrument. Dans ce contexte, il convient de noter que la notion de transparence dans le domaine des armements ne se limite certainement pas aux armes classiques. Ce principe de transparence s'applique autant aux armes de destruction massives qu'aux armes classiques. Les traités multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive existent, et il y en aura bien d'autres, et ces traités comportent leurs propres mécanismes pour garantir la transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Les Pays-Bas continueront d'oeuvrer activement à la promotion d'une plus grande transparence dans le domaine des armes de destruction massive.

Par conséquent, j'espère sincèrement que la Commission continuera d'appuyer largement le projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements en général, et le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies en

particulier, en adoptant un projet de résolution par consensus dans l'avenir.

M. Al-Banai (Koweït) (*parle en arabe*) : Mon pays a l'honneur de présider le Groupe arabe ce mois-ci. Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de prononcer une déclaration au nom de la Ligue des États arabes qui souhaite réaffirmer sa position concernant la transparence dans le domaine des armements, en particulier pour ce qui est du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle l'a exprimée le 2 octobre 2000. Depuis un certain nombre d'années, les membres de la Ligue des États arabes expriment leurs vues sur l'ensemble de la question de la transparence en matière d'armements, qui englobe le Registre des armes classiques. Ces vues, qui sont claires et bien connues, se fondent sur une position d'ensemble s'agissant des questions de désarmement international et sur une position particulière sur le plan régional, du fait de la spécificité de la situation au Moyen-Orient.

Les membres de la Ligue des États arabes préconisent la transparence en matière d'armements comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, et considèrent que tout mécanisme de transparence doit, pour être efficace, reposer sur certains principes de base : il doit être équilibré, global et non discriminatoire, et renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies représente de la part de la communauté internationale une première tentative d'aborder la question de la transparence au niveau mondial. Certes, le Registre offre un potentiel indéniable en tant que mesure de confiance au niveau mondial et mécanisme d'alerte rapide, mais il s'est heurté à un certain nombre de problèmes. Le fait le plus remarquable est qu'environ la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont régulièrement abstenus de communiquer des données au Registre. De ce fait, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut étendre la portée du Registre, en particulier du fait que l'expérience des années passées a montré que celui-ci n'attirera pas la participation de nombreux États, y compris des États arabes, précisément parce qu'ils estiment que le Registre, du fait que sa portée est actuellement limitée, ne répond pas comme il convient à leurs besoins en matière de sécurité.

La réussite du Registre dépendra par conséquent de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à assurer une plus grande transparence et à renforcer la confiance. Comme cela a été envisagé dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale portant création du Registre, un registre élargi comprenant des données sur les armes classiques modernes, sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et sur les technologies de pointe ayant des applications militaires, représenterait un instrument plus équilibré, plus global et moins discriminatoire, ce qui amènerait davantage de participants à y contribuer.

La région du Moyen-Orient représente un cas particulier où le déséquilibre qualitatif en matière d'armement est frappant et où la transparence et la confiance ne sont possibles que si l'on adopte une approche équilibrée et globale. Appliquer le principe de la transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept catégories d'armes classiques tout en laissant de côté les armes plus modernes, plus perfectionnées ou plus létales, telles que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une approche qui n'est ni équilibrée ni globale. Elle ne produira pas les résultats escomptés, en particulier du fait que le Registre ne prend pas en considération la situation au Moyen-Orient, où Israël continue d'occuper des territoires arabes, continue de posséder les armes de destruction massive les plus létales et demeure le seul État de la région à ne pas placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les États parties au TNP réunis à la Conférence d'examen de 2000 ont tous souligné qu'il était essentiel qu'Israël adhère au Traité et place ses installations nucléaires sous le régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 2000 pour examiner la poursuite du fonctionnement du Registre des armes classiques et son amélioration n'ait pas réussi, comme les précédentes réunions d'experts, à étendre la portée du Registre de façon à inclure les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cet échec est incompatible avec la raison d'être du Registre. Il montre l'impasse dans laquelle se trouve le Registre et

les insuffisances qu'il accuse sous sa forme actuelle, et qui l'empêchent de fonctionner comme instrument efficace de renforcement de la confiance ou comme mécanisme d'alerte rapide.

Les membres de la Ligue des États arabes souhaitent la pleine participation de la communauté internationale au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies de façon à lui permettre de remplir le rôle qui lui a été assigné d'instrument de renforcement de la confiance et de mécanisme d'alerte rapide. Nous demandons à ce que des progrès soient réalisés dans ce sens.

M. Pant (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession au poste de haute responsabilité de Président de la Première Commission. Nous vous assurons de notre coopération la plus entière dans l'exercice de vos fonctions alors que vous dirigez les travaux de la Commission vers une heureuse issue.

Je tiens à saisir cette occasion, au nom de mon gouvernement et du peuple népalais, pour présenter nos condoléances sincères au Gouvernement indonésien et, à travers lui, aux familles des victimes innocentes de l'attaque terroriste survenue à Bali. En tant que fervent partisan de la culture de la paix et de la tolérance, le Népal abhorre et condamne cet acte criminel et exhorte la communauté internationale à oeuvrer ensemble afin de resserrer l'étau autour des auteurs de cet acte odieux contre l'humanité.

Cela étant dit, je voudrais présenter un projet de résolution au titre du point 67 h) de l'ordre du jour, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

À ce jour, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.35 : l'Australie, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, les Îles Marshall, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Malaisie, la Micronésie, la Mongolie, le Myanmar, Nauru, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, le Samoa, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, les Tonga, le Viet Nam et mon pays, le Népal.

Tandis que la plupart des paragraphes du projet de résolution restent inchangés – sauf pour ce qui est des mises à jour éventuelles –, les deuxième et huitième alinéas du préambule soulignent le bien-fondé du Centre en tant que promoteur de la paix et du désarmement dans la région, comme le montre également le rapport du Secrétaire général sur ce sujet. De même, le projet de résolution témoigne, au paragraphe 6 de son dispositif, du désir sincère de tous les auteurs de voir le Centre opérer effectivement à partir de l'endroit où il est installé, c'est-à-dire Katmandou, après la signature de l'accord avec le pays hôte.

Nous, les auteurs de ce texte, sommes convaincus que le projet de résolution débouchera sur des résultats concrets, tels que le transfert du Centre de New York vers Katmandou, et qu'il répondra aux préoccupations des habitants de la région en s'employant davantage à accélérer et à dynamiser le processus de désarmement régional. Par ailleurs, ma délégation espère très sincèrement, à l'instar des autres auteurs du projet de résolution, que ce texte sera adopté sans être mis aux voix, comme le veut désormais l'usage.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Népal de ses propos aimables à l'égard du Bureau.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.39 et intitulé « Désarmement régional », au nom des délégations du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Népal, du Nigéria, du Pérou, du Soudan, de Sri Lanka, de la Turquie et de ma délégation.

La sécurité internationale et le désarmement sont étroitement liés et doivent être recherchés à l'échelon planétaire et régional. Malgré l'importance vitale des mesures internationales en faveur du désarmement, le plus souvent, la sécurité et le désarmement peuvent être plus efficacement encouragés au niveau régional. Comme l'indique le projet de résolution A/C.1/57/L.39, la Commission du désarmement a adopté en 1993 des directives et des recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale. Ces directives restent applicables aujourd'hui pour promouvoir le désarmement régional dans les domaines conventionnels et non conventionnels.

Il ne fait désormais pratiquement aucun doute que, dans la plupart des zones de tension et de conflit potentiel, l'approche régionale est à même d'offrir une base plus solide pour promouvoir le désarmement et renforcer la sécurité. Ainsi, dans le projet de résolution, il est pris note des récentes propositions relatives au désarmement qui ont été faites aux niveaux régional et sous-régional et il y est exprimé la conviction que les efforts en faveur du désarmement régional, qui tiennent compte des particularités de chaque région et respectent le principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement, contribuent à renforcer la sécurité de tous les États. C'est pourquoi le projet de résolution souligne que des efforts soutenus sont nécessaires, affirme que les approches régionales en faveur du désarmement sont complémentaires et invite les États à conclure des accords, chaque fois qu'ils le pourront. Il accueille avec satisfaction les initiatives en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional, de même qu'il encourage et appuie les mesures de confiance.

L'adoption de ce projet de résolution incitera les pays concernés à poursuivre leurs efforts en faveur du désarmement régional et permettra de renforcer la sécurité régionale et internationale. Les auteurs du texte espèrent donc que, comme l'an dernier, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.39, relatif au désarmement régional, sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan de ses paroles aimables adressées à la présidence.

M. Handzlik (Pologne) (*parle en anglais*) : Comme ma délégation prend la parole pour la première fois, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir été élu pour présider les travaux de la Première Commission à la présente session de l'Assemblée générale.

C'est pour moi un privilège que de prendre la parole devant cet important organe qui réunit des experts et des sommités en matière de désarmement, lesquels s'occupent depuis longtemps de la question des armes de destruction massive et de la prolifération des missiles. Le lieu et le moment sont tout à fait opportuns pour faire quelques observations sur la position de la Pologne à ce sujet.

Tout d'abord, je voudrais m'arrêter sur le changement survenu ces derniers mois dans l'environnement international en matière de sécurité. Les événements du 11 septembre 2001 témoignent de la nature de ce changement. Il existe une nouvelle prise de conscience générale des menaces. Ces événements à eux seuls mettent en relief l'ensemble des menaces que les sociétés et la communauté internationale dans son ensemble devront relever dans les années à venir. Cela ne signifie pas que le terrorisme risque d'être le seul type de problème ou de menace posé à notre sécurité, indépendamment de la région du monde dont nous sommes originaires.

D'ores et déjà, les menaces sont identifiées dans de nombreux documents – qui ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies ou par des structures à vocation sécuritaire – ou bien elles transparaissent dans différentes doctrines nationales en matière de sécurité. Ces menaces n'ont plus de frontières. Il est possible qu'elles résultent de crises et conflits locaux ou du terrorisme local; il est possible qu'elles soient inhérentes à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs; il est possible qu'elles trouvent leur origine dans l'ère de l'information. Dans tous les cas, elles transcendent désormais toutes les frontières. À l'heure actuelle, toutes les régions géographiques et tous les États sont confrontés à ces menaces, devenues familières et courantes.

Le Gouvernement polonais attache la plus grande importance à la non-prolifération, à la limitation des armements, au désarmement et au contrôle des exportations. Il les considère comme des moyens de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, dans laquelle les missiles et les techniques connexes jouent un rôle clef. À certains égards, le monde devient un lieu plus dangereux, car certains pays et acteurs non étatiques cherchent à acquérir des techniques et des armes capables de mettre notre existence en péril. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit mettre en oeuvre des moyens efficaces de réglementer les exportations des biens et des techniques à double usage fondamentalement dangereuses, tout en prenant en main les impératifs nationaux que sont la croissance économique et le développement social. Aujourd'hui, la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive et des missiles est plus que jamais disparate et imprévisible. Nous devons tous vivement

nous en préoccuper. C'est un problème auquel nous devons nous attaquer tous ensemble.

À ce propos, je voudrais parler de la quatrième Conférence internationale sur le contrôle des exportations, qui s'est récemment tenue à Varsovie sous le patronage du Président de la République de Pologne. L'une des nombreuses conclusions importantes auxquelles la Conférence est parvenue est que la communauté internationale doit continuer de concevoir de nouveaux dispositifs efficaces pour régler le problème dans son ensemble.

Par ailleurs, il importe d'employer les outils dont nous disposons déjà et de veiller à ce qu'ils soient utilisés de manière efficace et synergique. Ces outils doivent demeurer pertinents et être maintenus en bon état, afin que la communauté internationale puisse continuer de les mettre au point et de les employer efficacement. Parmi ces outils, les principaux sont la diplomatie, la dissuasion, l'interdiction et la suspension des programmes d'armement.

Il va sans dire que la communauté internationale doit, à notre époque, apporter une contribution constructive aux domaines de la non-prolifération, du contrôle des exportations, du désarmement et de la limitation des armements. Ces mesures doivent viser, d'une part, à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et, d'autre part, à mettre au point des mécanismes de vérification et de contrôle internationaux efficaces et non discriminatoires.

Les événements tragiques du 11 septembre nous ont montrés combien il est nécessaire de disposer de meilleures normes de sécurité. Nous devons maintenant déployer des efforts conjoints pour consolider la sécurité internationale, en particulier au niveau régional. Nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas travailler ensemble. La communauté internationale a aujourd'hui une occasion exceptionnelle de réduire radicalement le rôle des missiles dans les doctrines militaires.

Les efforts pour stabiliser la situation internationale ne peuvent en aucune manière se limiter au seul domaine de la défense. Il est on ne peut plus important que la diplomatie et les moyens juridiques disponibles pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la liberté et la société civile soient employés de manière constructive. Dans le même temps, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les

menaces immédiates qui émanent de l'existence des armes de destruction massive, de la mise au point de nouveaux types d'armes et de l'érosion régulière des accords en matière de contrôle des armements et de désarmement. Nous ne pouvons non plus négliger la question du manque de contrôle s'agissant de l'accès à de telles armes par des acteurs non étatiques, donc incontrôlables.

Comme il est précisé dans le rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects, préparé pour le Secrétaire général par le Groupe d'experts gouvernementaux, la situation actuelle dans le domaine des missiles constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Le rapport signale que de multiples démarches sont entreprises actuellement aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral, s'agissant de la question des missiles, et ce, tant au sein qu'en dehors de l'ONU.

Alors que les effets déstabilisateurs des missiles et des technologies y afférentes sont de plus en plus évidents, la communauté internationale est de plus en plus préoccupée par les lacunes qui existent en matière de normes internationales contre la prolifération des missiles. Jusqu'à présent, nous n'avons vu des initiatives que dans trois domaines : la limitation et l'élimination des stocks de missiles militaires; la transparence dans le lancement des missiles; et la prévention de la prolifération des missiles à tête nucléaire. Il semble que le seul mécanisme multilatéral traitant spécifiquement de la question de la menace liée à la prolifération des missiles balistiques qui soit universellement acceptable soit le projet de code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques. Mis au point par les membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM, 1987), il est désormais ouvert à tous les États et devrait être adopté dans un avenir proche à la Conférence internationale, qui se tiendra en novembre à La Haye.

Le code, tel qu'envisagé, sera un accord politiquement contraignant pour promouvoir la prévention et la réduction de la prolifération des systèmes de missiles balistiques et pour mettre au point des normes sur l'utilisation des missiles. En outre, cet accord devrait promouvoir la confiance en ce qui concerne les missiles et les activités des véhicules de lancement dans l'espace. L'accord est destiné à encourager le respect de principes et d'engagements en faveur de la transparence et d'autres mesures de

renforcement de la confiance s'agissant de la prolifération des missiles balistiques à même de lancer des armes de destruction massive. Ce code de conduite devrait être envisagé comme la première étape vers l'établissement d'un document multilatéral largement accepté sur la question de la prolifération des missiles balistiques. Je voudrais lancer un appel aux États pour qu'ils participent, sur une base volontaire, à la réduction de la prolifération des missiles balistiques. Pour être un succès, le code doit en effet recueillir l'adhésion d'un grand nombre de pays aux quatre coins de la planète.

Jusqu'à aujourd'hui, et alors que les craintes en matière de prolifération augmentent en raison des évolutions politiques, économiques et technologiques, tant de la part des pays fournisseurs que des pays acheteurs, le RCTM est le seul mécanisme multilatéral qui traite explicitement de la question. Le résultat en est une série de directives concernant les politiques, acceptées pour l'heure par 33 États, qui sont convenus de coordonner leurs politiques de contrôle des exportations, en se fondant sur des directives communes et sur une liste d'articles sous contrôle que chaque partenaire applique par le biais de sa législation nationale.

À l'évidence, un arrangement tel que celui du RCTM revêt de plus en plus d'importance au moment où la menace que font peser les missiles prend des formes nouvelles et inquiétantes. Un certain nombre d'États ont déjà franchi le seuil s'agissant des missiles, et d'autres semblent avoir des ambitions analogues. Certains États, capables d'utiliser les missiles, chercheraient maintenant à mettre au point des ogives chargées d'armes de destruction massive. La communauté internationale est donc de plus en plus impatiente que des mesures efficaces soient prises pour enrayer cette tendance dangereuse. Afin de répondre à des préoccupations évidentes, tous les États qui produisent des missiles devraient rejoindre le RCTM. L'adhésion universelle aux directives et procédures du RCTM est, et sera, le moyen de contrer efficacement la prolifération des missiles et des technologies y afférentes.

À cet égard, je voudrais évoquer les résultats de la 17e réunion plénière du RCTM, tenue à Varsovie du 21 au 27 septembre dernier. Cet événement important a marqué le début de la présidence polonaise du Régime pour 2002 et 2003. Les 33 membres ont donné pour mandat à la présidence polonaise de développer tout un

éventail de contacts avec les non-partenaires, grâce à des ateliers, séminaires et sessions d'information parrainés par le RTCM et relatifs à ses objectifs, l'accent étant mis sur les thèmes des politiques de contrôle des exportations, des procédures, des législations y afférentes, des listes d'articles contrôlés, du transbordement, du transit et de l'exécution. Abordant la question de la lutte mondiale contre le terrorisme, les partenaires du RTCM ont décidé de publier une déclaration d'Action conjointe, dans laquelle ils affirment que le RTCM continuera de contribuer à la lutte contre le terrorisme en limitant le risque que des articles et des technologies sous contrôle ne tombent aux mains de groupes ou d'individus posant une menace. La déclaration d'Action conjointe demandait également à tous les États de prendre des mesures analogues. Mais l'on ne peut exiger d'aucun pays qu'il le fasse de manière isolée, nous devrions travailler en partenariat pour faire face aux menaces et aux risques auxquels nous sommes tous confrontés.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que le RTCM, présidé par la Pologne, déploiera tous les efforts possibles pour réduire la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive, afin d'encourager la sécurité régionale et internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Pologne pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Hongrie, l'Ambassadeur Tibor Toth, Président de la cinquième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui va présenter le projet de décision A/C.1/57/L.22.

M. Toth (Hongrie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre élection. Avec votre permission, je voudrais présenter le projet de décision A/C.1/57/L.22. En outre, je voudrais formuler quelques observations concernant la question de la Convention sur les armes biologiques.

Le projet de décision A/C.1/57/L.22 est très clair. Dans son dispositif, il prie le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques)

ou à toxines et sur leur destruction, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention, qui s'est tenue du 19 au 30 septembre 1994, et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour la cinquième Conférence d'examen qui se réunira de nouveau à Genève du 11 au 22 novembre 2002. J'espère que ce projet de décision sera, comme l'an dernier, adopté sans être mis aux voix.

Je voudrais faire quelques commentaires sur la Convention sur les armes biologiques. Au cours de l'année écoulée, un nouveau réalisme est apparu sur les maladies délibérées. L'incident de l'anthrax, dans le contexte tragique du 11 septembre, a clairement démontré quelles seraient les conséquences potentielles pour toutes les sociétés si, indépendamment de la norme – prévention ou dissuasion – le génie d'une mauvaise utilisation de la biotechnologie ou de la biodéfense devenait incontrôlable.

Il y a désormais une plus grande prise de conscience de la menace. Premièrement, le potentiel destructeur des maladies délibérées utilisées en tant qu'arme ou en tant qu'arme de terreur est indiscutable. Des quantités minuscules d'agents biologiques, utilisés de façon efficace, peuvent engendrer des perturbations à grande échelle, une terreur généralisée et entraver de façon critique les activités de base d'une société. Deuxièmement, aussi perfides que soient les armes biologiques, une fois que la prévention échoue et que ces armes sont utilisées, il est difficile d'évaluer la portée exacte de leur emploi pour identifier les victimes, identifier un auteur et trouver le lieu et l'infrastructure où les substances ont été mises au point et fabriquées. Troisièmement, le défi n'est pas simplement de la fiction. Une maladie délibérée est un danger réel et présent.

Du fait des graves revers connus au cours des 18 derniers mois, un nouveau réalisme émerge sur le régime de la Convention sur les armes biologiques. Il y a un rôle moins ambitieux, mais toujours utile, qui doit être accordé au régime. Nous devons être sincères avec nous-mêmes et avec le monde extérieur. Ce nouveau rôle potentiel est différent de la mise en place de façon globale d'un système d'application d'ensemble. Mais il devient de plus en plus clair que même dans un rôle plus réaliste, le régime de la Convention sur les armes biologiques peut fournir un cadre irremplaçable pour

des mesures permettant de renforcer l'application et de réduire la probabilité de maladies délibérées, accidentelles ou naturelles, qui peuvent faire beaucoup de victimes.

Cela peut être fait par des mesures successives, des mesures qui ne sont pas nécessairement contraignantes au plan juridique, et des efforts entrepris au plan national et international. L'objectif de progrès graduels n'est pas simplement de prendre des mesures pour nous occuper. Au contraire, comme l'exemple encourageant des activités régulatrices et de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique le prouve historiquement, ces progrès graduels sont réalisables et utiles.

Il ne s'agit pas d'une fonction magique pour le régime de la Convention sur les armes biologiques, mais d'une tâche permettant de travailler ensemble et en synergie avec d'autres instruments. Pour atteindre le seuil critique de la décision pour ce rôle complémentaire, on devrait répondre à certaines questions essentielles. Premièrement et au-delà de l'établissement de normes, y a-t-il une exigence de fonctionnement dans la vie réelle pour le régime de la Convention sur les armes biologiques? Deuxièmement, est-ce que les autres moyens de maîtrise et d'atténuation, tels que le contrôle des exportations, la non-prolifération, la défense, la défense civile, les préparatifs, la vaccination et la maîtrise des maladies peuvent, individuellement ou collectivement, gérer l'ensemble de la menace sans marge d'erreur, rendant ainsi redondants des instruments complémentaires comme le régime de la Convention? Troisièmement, y a-t-il des mesures préventives comme celles visant à identifier et corriger des anomalies de mise en oeuvre, par rapport aux mesures visant à atténuer les conséquences de maladies délibérées ou accidentelles?

Après le 11 septembre et l'incident de l'anthrax, il y a eu un accroissement substantiel des possibilités et investissements dans le contrôle des exportations, la non-prolifération, la défense, la défense civile, les préparatifs, la vaccination, la surveillance, le contrôle et la gestion des maladies dans le monde. Le dilemme est de savoir si un pays ou une autorité peut affirmer avec certitude que tous ces moyens, avec des investissements supplémentaires, assureront non seulement un accroissement quantitatif de la sécurité, par rapport à toutes les insuffisances en matière de sécurité avant l'incident de l'anthrax, mais garantiront aussi une nouvelle qualité de biosécurité. En d'autres

termes, en toutes circonstances, ces moyens laisseront-ils une marge d'erreur pour l'avenir? Si le moindre doute existe qu'indépendamment des résolutions, efforts et investissements, il puisse y avoir une marge d'erreur à l'avenir, renoncer au régime de la Convention sur les armes biologiques ou le déclarer répétitif est un luxe qu'on ne peut se permettre.

Par rapport à d'autres moyens, la contribution potentielle du régime de la Convention est relativement peu coûteuse, aussi bien politiquement qu'en termes de ressources. Il peut être efficace sur le plan politique car il peut nous alerter sur les anomalies de la mise en oeuvre, permettant aux problèmes d'être corrigés ou pris en charge à titre préventif, au sein ou en dehors du régime de la Convention. S'agissant de l'allocation de ressources, ces mesures sont efficaces également du fait de leur coût combiné dont l'importance est nettement inférieure aux implications de coûts et de ressources d'autres moyens aussi utiles mais plus coûteux, tels que ceux permettant d'atténuer les conséquences de maladies délibérées ou accidentelles.

Nous devons à présent transformer les défis en possibilités. La cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, qui se réunira à nouveau le 11 novembre 2002, donnera la possibilité d'examiner de façon réaliste et graduelle le potentiel inutilisé du régime de la Convention. Il y a un an environ, à la cinquième Conférence d'examen, nous n'avons pas pu parvenir à un accord même si nous y étions très proches. Les trois séries de consultations présidentielles officieuses menées au printemps, en été et à l'automne de cette année ont montré, je l'espère pas simplement à moi, mais à toutes les parties, qu'un accord dynamique modeste mais réel sur le suivi de la Conférence d'examen est possible.

Depuis la série de consultations de l'été, il y a eu un appui croissant pour consacrer une reprise de la Conférence d'examen spécifiquement au suivi puis à la récapitulation rapide de son travail. Le mécanisme de suivi permettrait aux États parties de se réunir annuellement et d'examiner les mesures permettant de renforcer la Convention. Ces rencontres annuelles pourraient être complétées par des rencontres d'experts en vue de renforcer la mise en oeuvre des mesures adoptées par consensus. La réunion annuelle des États parties et les rencontres des experts devront se concentrer sur un nombre relativement limité de questions pour veiller à ce qu'un travail précis et efficace ait lieu durant le peu de temps disponible

annuellement pour ces rencontres. Le programme de travail des prochaines années doit présenter la façon de réaliser le travail pour permettre que, dès le début de la prochaine conférence d'examen, le mécanisme produise des mesures concrètes et efficaces.

Par rapport aux précédentes conférences d'examen, un tel mécanisme de suivi représenterait qualitativement un nouveau produit – un accord sur les voies et moyens de renforcer l'application de mesures destinées à renforcer la Convention sur les armes biologiques.

Nous ne savons désormais que trop bien où résident nos divergences. Les nouvelles réalités relatives à cette menace et le rôle de la Convention sur les armes biologiques doivent reposer sur une aspiration commune à nous tous : joindre nos efforts pour lutter contre la maladie délibérée. Lorsque cet objectif sera pris au sérieux, nous ne pourrons plus nous permettre de nous embourber dans des divergences méthodologiques quant à la façon d'atteindre cet objectif. Concentrons-nous sur ce dont nous pouvons convenir maintenant. Faisons-le et, pour évaluer les progrès réalisés, créons un nouveau terrain de nouvelles actions communes.

M. Rybakov (Biélorus) (*parle en russe*) : Le contrôle des armes classiques est non seulement tout à fait pertinent aujourd'hui, mais il acquiert même une importance toujours plus grande aux niveaux régional et sous-régional. La prolifération des armes classiques dans une région précise et l'absence de mécanismes efficaces de contrôle et de vérification sont lourdes de menaces pour la stabilité et la sécurité mondiales. La montée des tensions dans une région donnée et le déploiement incontrôlé des armements et de la technologie militaire peuvent déboucher sur des conflits armés qui risquent également de s'étendre à d'autres régions.

La République du Biélorus croit que les mesures de confiance et de sécurité constituent des éléments clefs dans le contrôle des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Le principal objectif des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine du contrôle des armes classiques est de renforcer la sécurité régionale en tant qu'élément actif de la sécurité internationale et de réduire le risque d'éclatement de conflits armés. L'élaboration de mesures de confiance et de sécurité favorise de manière objective la diminution des risques d'incompréhension

et de mauvais calculs en matière d'activités militaires, permet d'éviter un affrontement militaire et réduit les risques d'agression et de guerre résultant d'un incident militaire. En créant dans une région un climat où l'élément militaire prend une importance décroissante, les mesures de confiance et de sécurité peuvent favoriser un processus de réduction équilibrée des armements et un fonctionnement plus efficace des régimes de vérification.

Nous nous félicitons des efforts des pays qui ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux sur les mesures de confiance et de sécurité dans les sphères militaire et politique. Nous demandons à d'autres États d'appuyer les initiatives visant à parvenir à des accords sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine du contrôle des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional.

À notre avis, la meilleure façon de mettre en place et de développer adéquatement des mesures de confiance et de sécurité dans les sphères militaire et politique est de faire montre de souplesse dans la mise en oeuvre des intérêts communs en matière de sécurité régionale et de contrôle des armes classiques. En outre, dans le cadre de ce processus, un État doit se voir garantir son droit inaliénable à un niveau adéquat de sécurité, étant entendu qu'aucun État ou groupe d'États parties à des accords sur des mesures de confiance et de sécurité ne tentera de profiter, à quelque étape que ce soit, de la mise en oeuvre et de l'élaboration des mesures de confiance et de sécurité.

En citant l'exemple des accords régionaux sur le contrôle des armes classiques, je voudrais encore une fois noter le rôle et l'importance du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, élément clef de la sécurité européenne. La République du Biélorus a participé activement au processus de négociations sur l'adaptation du Traité aux nouvelles conditions géopolitiques en Europe, et en 2000, a été le premier État partie à ratifier l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Ce traité adapté signale un passage des relations qui existaient en Europe à l'époque de la guerre froide, relations caractérisées par la confrontation entre les blocs et la résistance, à de nouveaux rapports fondés sur la coopération et la confiance. L'adaptation du Traité a également permis à d'autres États d'y adhérer.

La République du Bélarus est en faveur d'une rapide entrée en vigueur du Traité adapté, ainsi que de l'accession de nouveaux membres à ce traité. À notre avis, ceci permettra d'achever l'édification d'une nouvelle structure de la sécurité européenne, de renforcer la confiance et d'améliorer la transparence dans une région allant de Vancouver à Vladivostok, et de servir d'encouragement et d'exemple aux États d'autres régions du monde. À cet égard, nous exhortons les États parties au Traité qui n'ont pas encore ratifié l'Accord d'adaptation à le faire aussi tôt que possible.

Nous appuyons également l'idée d'examiner la question consistant à rédiger les principes qui pourraient servir de base à des accords régionaux sur les armes classiques à la Conférence du désarmement.

Pour terminer, soulignant la cohérence de sa politique dans le domaine de la sécurité internationale et le contrôle des armes classiques, la République du Bélarus se porte de nouveau coauteur du projet de résolution intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République centrafricaine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.15.

M. Poukré-Kono (République centrafricaine) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois devant la Première Commission que vous présidez, permettez-moi, au nom de la délégation de la République centrafricaine, de vous féliciter pour votre élection à cette présidence. Connaissant vos talents de diplomate chevronné, je ne doute pas un seul instant que les travaux de la Première Commission seront couronnés de succès. Je félicite également les autres membres du Bureau.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.15 intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur la sécurité en Afrique centrale ». Je le fais au nom des États Membres suivants du Comité : Angola, Burundi, Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et République centrafricaine.

Créé le 28 mai 1992, le Comité permanent a pour objectif de promouvoir la limitation des armements, le

désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région, afin de répondre aux préoccupations liées à la montée des conflits dans cette partie de l'Afrique. Le maintien de l'équilibre international passant nécessairement par les mesures de confiance tant sur le plan extérieur que sur le plan interne, il était indispensable que les États membres du Comité adoptent une ligne de conduite dans leurs relations. La confiance mutuelle sans cesse renouvelée serait le gage de stabilité dont souffre la région.

Les actions que mène l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité répondent à ces préoccupations. Depuis sa création, le Comité consultatif permanent s'est véritablement investi dans les processus pouvant aboutir à asseoir des mesures de confiance entre États et à l'intérieur des États. C'est ainsi que les pays membres ont convenu de la poursuite de la coopération et de la concertation entre les forces de sécurité des pays de l'Afrique centrale, notamment dans le cadre de rencontres périodiques et l'organisation d'opérations conjointes; l'organisation de patrouilles mixtes aux frontières entre les forces de sécurité des pays de l'Afrique centrale; et des rencontres de concertation entre autorités administratives et militaires des zones frontalières pour dissiper les tensions entre populations et renforcer la confiance; des rencontres au sommet organisées entre les pays de l'Afrique centrale au niveau bilatéral ou multilatéral sur des questions de sécurité.

Ces quelques réalisations illustrent bien le degré de prise de conscience des États de la sous-région de la nécessité de poursuivre dans le sens de la paix pour que le développement puisse devenir réalité.

La paix n'a pas de prix et le développement ne peut se faire sans la paix, d'où le triptyque « paix, sécurité, développement » qui s'inscrit dans la droite ligne des désarmements, dont les dividendes profiteraient au développement économique et social.

Le texte du projet de résolution sous examen ne diffère pas totalement dans le fond ni dans la forme de celui des années précédentes. Ce qui nous semble fondamental est le signal envoyé à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne note du rapport du Secrétaire général et qu'elle réaffirme son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance au niveau régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de

promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable dans la sous-région, tel que stipulé aux paragraphes 1 et 2 du dispositif.

L'Assemblée réaffirmerait également son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent que celui-ci a adopté à sa réunion tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992. Ce programme représente la base fondamentale des programmes déjà élaborés et en cours.

Au paragraphe 4, qui contient de nouveaux éléments, l'Assemblée noterait avec satisfaction les progrès réalisés par les États membres du Comité au cours de la période 2001-2002, à savoir l'organisation à Kinshasa, du 4 au 16 novembre 2001, d'une Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale; l'organisation à Libreville, du 18 au 20 mars 2002, d'une rencontre des chefs d'état-major des pays de l'Afrique centrale; l'organisation à Kinshasa, du 22 au 26 avril 2002, de la dix-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent; la tenue à Douala, du 28 au 31 mai 2002, de la consultation sous-régionale sous le thème « Parité et développement : participation de la femme en Afrique centrale »; et l'organisation à Bangui, du 26 au 30 août 2002, de la dix-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

L'Assemblée générale soulignerait, en son paragraphe 5, l'importance d'apporter aux États membres du Comité l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles.

Elle prierait, au paragraphe 8, le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

En son paragraphe 9, l'Assemblée prierait le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif l'appui nécessaire à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et du mécanisme d'alerte rapide.

Au paragraphe 13, l'Assemblée générale lancerait un appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent.

Au paragraphe 14, le Secrétaire général serait prié de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts.

Enfin, je souhaite que le projet de résolution A/C.1/57/L.15, que je sou mets à la bienveillante attention des membres en vue d'un appui nécessaire, au nom des pays membres du Comité consultatif, soit adopté par consensus comme les années précédentes.

M. Al-Otaiba (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, je voudrais vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur le Président, pour vos efforts précieux dans la direction des délibérations de la Commission.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde constitue une contribution importante en vue de prévenir la prolifération de ces armes et de réduire le danger d'une guerre nucléaire. Il s'agit donc d'une des mesures principales qui visent à éliminer la menace des armes nucléaires et à parvenir au désarmement total et global.

Les Émirats arabes unis, conscients de ce que la création de ces zones est une étape importante vers la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire en particulier, et de désarmement en général, souscrivent à toutes les résolutions de l'Assemblée générale portant création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, surtout de toutes les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et nous appuyons tous les efforts déployés en ce sens. En outre, les Émirats arabes unis ont pris des mesures concrètes en faveur de cet objectif en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La région du Moyen-Orient souffre d'un déséquilibre manifeste des pouvoirs en raison du fait qu'Israël, un pays occupant qui pratique le terrorisme et l'agression militaire dans les terres palestiniennes occupées possède un arsenal d'armes considérable, en particulier d'armes nucléaires. En outre, il refuse d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations

nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, posant ainsi une menace directe à la sécurité des nations arabes, affaiblissant la crédibilité et l'universalité du TNP et entravant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce qui perpétue le déséquilibre sécuritaire dans la région.

En 1974, l'Assemblée générale a demandé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En 1980, l'adoption à l'unanimité de la résolution portant sur cette question lui a imprimé un élan et donné plus d'importance. En outre, les résolutions sur le Moyen-Orient, adoptées par les États parties aux deux Conférences chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation en 1995 et en 2000, engagent tous les pays à prendre des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs. Elles demandent en outre qu'elle soit effectivement soumise à vérification et de s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'empêcher la réalisation de cet objectif. Dans le Document final publié à la Conférence d'examen de 2000, les États parties ont également insisté sur l'importance pour Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA.

Les Émirats arabes unis accordent une grande importance à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Ils réaffirment également leur conviction que l'établissement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient nécessite l'application du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, par laquelle il demande l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

En conséquence, nous exhortons, en premier lieu, Israël qui n'a pas encore adhéré au TNP, à y adhérer inconditionnellement, à soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA et à éliminer toutes ses armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Deuxièmement, les États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui sont membres

permanents du Conseil de sécurité, doivent assumer leurs responsabilités pour assurer, dès que possible, la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires au Moyen-Orient, compte tenu de la situation explosive dans la région, qui compromet toutes les tentatives qui visent à y faire régner la paix et la sécurité. Troisièmement, le TNP doit être appliqué par toutes les parties dans la région, sans exception. Quatrièmement, il ne faut pas que le désarmement nucléaire complet au Moyen-Orient fasse obstacle à l'acquisition de savoir-faire ou à l'utilisation scientifique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Pour terminer, nous espérons que nos délibérations nous permettront d'atteindre les objectifs visés grâce à la création, dans les plus brefs délais, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis de ses aimables paroles.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie le projet de résolution soumis par la délégation de la République arabe d'Égypte, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». J'aimerais apporter quelques précisions à cet égard.

Premièrement, la Syrie a été l'un des premiers États de la région du Moyen-Orient à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'accession de la Syrie au Traité a été entérinée par la loi 169 de 1969. La Syrie joue un rôle de premier plan dans le mouvement qui vise à débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, parce que nous sommes convaincus que la possession d'armes destructrices par un État de la région quel qu'il soit constitue une menace et une grande source de préoccupations, non seulement pour les États de la région, mais aussi pour tous les pays du monde.

Deuxièmement, tous les États arabes ont accédé au TNP. Néanmoins, Israël refuse toujours d'adhérer au Traité, tout comme il refuse de signer un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de soumettre l'ensemble de ses installations aux inspections. Par conséquent, le TNP ne pourra pas atteindre l'universalité voulue, tandis que le Moyen-Orient reste exposé au danger des armes nucléaires. Israël refuse de se plier à toutes les

résolutions internationales adoptées à ce sujet, que ce soit par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité ou par l'AIEA. La dernière en date est la résolution GC(46)/RES/16 du 20 septembre 2002, qui a été adoptée durant la quarante-sixième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

Troisièmement, le fait qu'Israël reste à l'écart du TNP et du régime de garanties généralisées de l'AIEA continue de susciter de profondes inquiétudes et de mettre gravement en péril la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient, mais aussi partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

M. Dhanapala (*parle en anglais*) : Je voudrais traiter du projet de résolution A/C.1/57/L.35, sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

Comme l'on se rappelle certainement, le Représentant permanent du Népal a adressé au Secrétaire général une lettre datée du 22 août 2002 relative au déménagement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, lui demandant de publier cette lettre en tant que document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. La question a également été soulevée par le Ministre des affaires étrangères du Népal, M. Arjon Jung Bahaur Singh, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le 19 septembre 2002, puis par le Représentant permanent du Népal, le 4 octobre dernier, lors du débat général de la Première Commission. Il est donc évident que le Népal attache une très grande importance à cette question. L'Organisation des Nations Unies et, j'en suis sûr, les États Membres sont tout aussi attachés à trouver une solution à ce problème qui ne date pas d'aujourd'hui. C'est l'une des raisons pour lesquelles je me sens tenu d'aborder cette question devant la Commission.

Dans une lettre datée du 27 septembre 2002, le Secrétaire général a répondu au Gouvernement népalais; il y a attiré son attention sur la position de l'Organisation des Nations Unies, qu'il a exposée dans son rapport à l'Assemblée générale publié sous la cote A/57/260, et a réaffirmé sa volonté de parvenir à un arrangement mutuel sur un accord avec le pays hôte et sur un mémorandum d'accord. Mon département

souhaitant que cette volonté se concrétise sans délai, il s'efforce de régler cette question et de trouver un accord qui soit conforme aux statuts et aux règlements de l'ONU ainsi qu'aux normes internationales.

Il convient de noter que, nécessairement, les accords varient d'un pays à l'autre, dans la mesure où ils reflètent les conditions spécifiques au pays en question. Les accords relatifs au Centre régional en Asie et dans le Pacifique proposés au Népal ont été conjointement préparés par le Département des affaires de désarmement, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du contrôleur et le Programme des Nations Unies pour le développement à Katmandou, qui ont mené des consultations étroites, comme pour tout autre accord avec le pays hôte ou mémorandum d'accord élaboré par l'ONU; et ces accords sont conformes aux grandes orientations qui dominent au sein de l'ONU.

Un autre aspect qui mérite d'être très soigneusement examiné par l'ONU avant tout transfert du Centre est la sécurité – la sécurité de son personnel et de ses locaux. La sécurité, tout le monde le sait bien, occupe une place de plus en plus grande, comme c'est le cas ici, au Siège. Ces accords doivent exposer des conditions précises en matière de sécurité, qui ne peuvent pas être ignorées ou négociées. Et cela implique des coûts dont la prise en charge ne relève pas des attributions de l'ONU.

L'accord avec le pays hôte et le mémorandum d'accord requis ont soulevé plusieurs difficultés qu'il a fallu régler. Les accords précédents, signés en 1988, ont été jugés dépassés et insuffisants pour l'époque actuelle. Le monde ayant considérablement changé depuis 1988, il fallait que les accords traduisent les nouvelles réalités politiques et concrètes, y compris le montant actuel des frais. De nouveaux accords ont donc été élaborés pour détailler, entre autres choses, les conditions nécessaires au transfert du Centre ainsi que la contribution requise de la part du gouvernement hôte. Des révisions analogues ont dû être faites pour ce qui est des centres de Lima et de Lomé.

Je voudrais souligner que ces nouvelles dispositions sont nécessaires pour éviter, à l'avenir, toute difficulté financière qui ferait obstacle au bon fonctionnement du Centre régional. Ces dispositions ont été élaborées conformément au paragraphe 6 de la résolution 55/34 H de l'Assemblée générale, qui précise que le Gouvernement népalais prendra « à sa

charge les dépenses d'exploitation du Centre régional pour qu'il fonctionne à partir de Katmandou ».

Le Secrétariat a également accepté la requête du Népal visant à ce que le montant de 63 000 dollars

représentant l'accumulation de ses contributions volontaires jusqu'en 1997 serve à la mise en place initiale du Centre régional ainsi qu'au matériel et aux autres équipements nécessaires à son fonctionnement.

Répondant à la lettre du Gouvernement népalais, le Secrétaire général a fait observer que le Secrétariat attendait une réponse favorable s'agissant du projet d'accord avec le pays hôte présenté au Népal le 6 décembre 2001 et du mémorandum d'accord transmis officieusement au Népal le 12 avril et présenté officiellement le 16 mai 2002. Il a manifesté l'espoir qu'une réponse positive serait donnée rapidement. Le Département des affaires de désarmement est déterminé à parvenir, aussitôt que possible, à un accord avec le Gouvernement népalais sur toutes les questions en suspens, et il se félicite du soutien des membres de la Commission en vue de faciliter le fonctionnement efficace du Centre régional.

Je voudrais terminer mes observations en réaffirmant que l'ONU et le Département des affaires de désarmement sont disposés à coopérer avec le Gouvernement népalais et avec les États Membres afin de trouver des solutions réalistes et satisfaisantes s'agissant de la réinstallation du Centre régional. À cet égard, je voudrais suggérer que les États Membres envisagent la possibilité de soutenir la réinstallation et le fonctionnement du Centre par le biais de contributions directes ou en garantissant la stabilité financière du Centre. Toute autre solution permettant de surmonter la situation actuelle et de garantir le bon fonctionnement du Centre régional est la bienvenue.

Nous sommes tous unis dans la recherche d'une solution. Je suis convaincu que l'attitude de coopération qui prévaut entre tous les États Membres, le Gouvernement népalais et le Secrétariat est le meilleur moyen pour faire aboutir cette quête.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière efficace et sage dont vous menez les

délibérations de la Première Commission et je voudrais vous assurer de toute notre aide pour vous permettre de continuer dans cette voie. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour transmettre nos condoléances aux peuples indonésien et philippin suite aux terribles attaques terroristes dont ils ont été victimes. Nous partageons pleinement leur chagrin. Nous savons parfaitement ce qu'ils ressentent.

Ce matin, mon collègue de l'Égypte a présenté deux projets de résolution qui traitent directement de la question du Moyen-Orient. Bien que je partage son espoir s'agissant de l'un des projets de résolution, à savoir que le texte sur une zone exempte d'armes nucléaires recueille le consensus, en revanche, je crains de ne pouvoir appuyer son appel en faveur d'un soutien au projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Nous nous rallierons donc au consensus sur le projet de résolution relatif à une zone exempte d'armes nucléaires et nous présenterons, comme à l'habitude, nos vues détaillées sur cette proposition ainsi que les modalités pour la renforcer. Parallèlement, nous pensons que les projets de résolution partiels et déséquilibrés visant à isoler et à aliéner Israël, tel que celui sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, ne favorisent nullement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. De surcroît, ils sapent la confiance et le climat de coopération qui sont les fondements essentiels pour atteindre cet objectif, en ce qu'ils ignorent la réalité complexe de la région. Les pays, en particulier ceux du Moyen-Orient, devraient comprendre que ces projets de résolution ne peuvent se substituer à la nécessité de mener des négociations directes, de renforcer la confiance, de réduire les menaces et d'établir des relations pacifiques et stables dans la région, autant d'éléments qui sont fondamentaux sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Par conséquent, nous demandons instamment aux pays qui souhaitent renforcer le projet de résolution sur une zone exempte d'armes nucléaires de voter contre le projet relatif au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention sur un rituel obligé qui est répété, chaque année, par les pays qui ne sont pas disposés à participer au mécanisme du Registre des armes classiques des Nations Unies, un mécanisme qui représente le minimum élémentaire et qui fonctionne sur la base du volontariat. En dépit de cela, ces mêmes pays profitent

de leur attitude de rejet pour porter des accusations sans fondement contre Israël, en avançant des propositions aussi ambitieuses qu'absurdes pour soi-disant améliorer le Registre, alors qu'en réalité ils ne cherchent qu'à saper cet instrument.

La séance est levée à 11 h 50.